



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N°VI-AR-2024/303

Arrêté temporaire

Objet : Place de l'Hôtel de Ville et des Droits de l'Homme .
Stationnement interdit et déclaré gênant sur 2 places.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 ; L 411.3, L 411.4, et L 411.8,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par la société SBM RENOV représentée par Monsieur Steven Bilkic, située 340 route d'Etampes 91150 Brière-les-Scellés, devant entreprendre la rénovation de deux appartements, rue Aristide Briand au droit du n°15 à Etampes,

CONSIDÉRANT que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement, Place de l'Hôtel de Ville et des Droits de l'Homme à Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du vendredi 24 mai 2024 jusqu'au lundi 1^{er} juillet 2024 de 8 heures à 17 heures, le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur deux places, Place de l'Hôtel de Ville et des Droits de l'Homme à Etampes,

ARTICLE 2: Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise en place et entretenue par la société SBM RENOV .

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est transmis à :

Le permissionnaire: Monsieur Steven Bilkic, société SBM RENOV.
Madame La Commissaire de Police, Cheffe de la circonscription d'Etampes,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,
Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 16 mai 2024

Date de publication le 23 MAI 2024

Par Délégation du Maire
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En Charge de la Voirie

